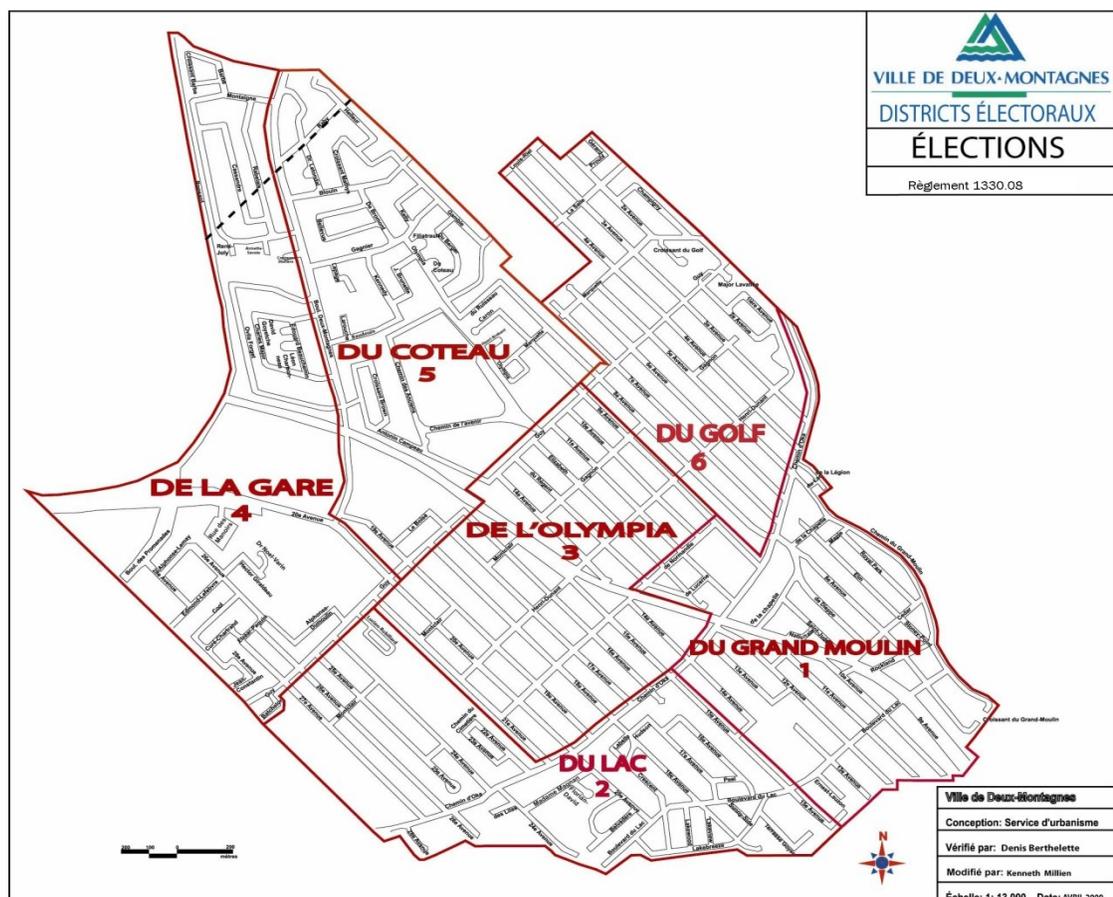


AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

1. Prenez avis que dans une décision rendue le 4 mars 2020, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la Ville de Deux-Montagnes remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2008 en vertu du règlement 1330.08.
2. Le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est le suivant :

District 1 (du Grand-Moulin) :	2237 électeurs
District 2 (du Lac) :	2002 électeurs
District 3 (de l'Olympia) :	1968 électeurs
District 4 (de la Gare) :	2667 électeurs
District 5 (du Coteau) :	2559 électeurs
District 6 (du Golf) :	2146 électeurs
3. Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au greffier son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.
4. Toute opposition doit être adressée à l'attention de Jacques Robichaud, greffier, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, J7R 1L8.
5. Le nombre d'oppositions requis pour que la Ville soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus.



Donné à Deux-Montagnes, ce 16 mars 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques